



Commune de
LA MEAUFFE

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 mars 2026

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, Mme Odile AZE, M. Patrick LEMENUEL, M. Louis VASTEL, Mme Annie CARUEL, Mme Isabelle HAMOND, M. Samuel HARDY, Mme Lynda LEGAST, M. Erick HAMOND, Mme Noémie NÉEL MORIN, Mme Marion YVER, M. Melvin BRAUD.

Excusés : 2

Non excusés : 0

Procurations : M. Gilles TESTARD donne procuration à M. Pascal LANGLOIS
Mme Célia DESAINT-DENIS donne procuration à M. Fabrice GOHIER

Secrétaire de séance : M. Patrick LEMENUEL

Convocation : 20 mars 2026

Affichage de la convocation : 20 mars 2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire
3. Indemnités du Maire et des Adjointes
4. Mise en place des Commissions Communales
5. Désignation des délégués et représentants auprès des différents organismes
6. Ressources Humaines : Modification des horaires de travail
7. Vote du Compte Financier Unique du Budget Communal et du Budget lotissement
8. Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Point sur le PV du Conseil du 20 mars

2. Délégation du Conseil Municipal au Maire

2.1 Liste des 31

Dans le cadre des élections qui viennent d'avoir lieu, les délégations du Conseil Municipal envers l'ancien ordonnateur cessent et ce, même en cas de réélection.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des Collectivités Territoriales, «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de **rapidité et d'efficacité** (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour **des motifs de bonne administration** (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat sont au nombre de 31 et sont listés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Pour rappel :

- Dans le cadre de ces délégations, le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT).
- Le conseil municipal peut délibérer à tout moment pour supprimer, ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations.

Il est proposé au Conseil de statuer en vue de donner délégation au Maire pour :

- 1- Art 1 : Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés Communales.
- 2- Art 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 3- Art 6 : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4- Art 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5- Art 9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6- Art 10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 7- Art 11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8- Art 13 : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 9- Art 14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 10- Art 16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal mais sans transiger avec les tiers :

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour déposer plainte au nom de la Commune dans le cadre des affaires courantes de la Collectivité comme du matériel

endommagé, du vol de bien Communal par exemple. Si la Commune devait tenter un procès pour une affaire qui pourrait être longue et couteuse, le Conseil Municipal serait alors invité à délibérer.

- 11- Art 22 : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal :

Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire en cas de renonciation à utiliser ce droit de priorité et uniquement de renonciation. Ainsi si la Commune devait faire jouer son droit à la priorité, ce serait uniquement après délibération formelle en Conseil Municipal.

- 12- Art 24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2.2 Signature des actes notariés

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes notariés de vente des parcelles du lotissement Communal.

3. Indemnités du Maire et des Adjoints

Le montant des indemnités des Maire et Adjoints (article L2123-23 et L2123-24 CGCT) pour une population de 500 à 999 habitants est de 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire et 11.77 % par Adjoint.

Le Maire peut, s'il le souhaite, prendre tout ou partie de cette indemnité qui est attribuée de fait. Ainsi, à la demande de Monsieur le Maire son indemnité sera calculée sur la base de 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités des 3 Adjoints seront calculées sur la base de 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

4. Mise en place des Commissions Communales

Désignation des membres de la Commission Appels d'Offres :

Le Maire est d'office le Président de la Commission

3 titulaires : Mme Annie CARUEL, M. Samuel HARDY, M. Louis VASTEL

3 Suppléants : Mme Noémie NÉEL, M. Patrick LEMENUEL, Lynda LEGAST

5. Désignation des délégués et représentants auprès des différents organismes

Délégués et représentants			
Forêt-bois Webinaire+ réunion	M. Patrick LEMENUEL		
SDEM50	M. Pascal LANGLOIS		
CNAS	Mme Noémie NÉEL MORIN (déléguée élue)	Mme Sophie REDONNET (déléguée agent)	
CICD (Commission Intercommunale des Impôts Directs)	M. Pascal LANGLOIS	M. Fabrice GOHIER	
Manche Numérique	M. Pascal LANGLOIS		
Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin	M. Samuel HARDY	M. Gilles TESTARD	
SAG (Service d'Action en Gérontologie)	Mme Odile AZE	Mme Isabelle HAMOND	Mme Bernadette VOLPÖET
Banque Alimentaire	Mme Odile AZE	Mme Bernadette VOLPÖET	Mme Annie CARUEL (suppléante)
	Mme Martine VASTEL	Mme Isabelle HAMOND	M. Melvin BRAUD (suppléant)

6. Ressources Humaines : Modification des horaires de travail

Afin de répondre à un surcroît d'activités dans l'entretien des espaces verts en période de pousse, Le Conseil Municipal a validé la modification des horaires de travail des agents techniques qui feront désormais 37h30 par semaine de la mi-mars à la mi-septembre et 32h30 de la mi-septembre à la mi-mars.

7. Vote du Compte Financier Unique du Budget Communal et du Budget lotissement

Le Conseil Municipal a validé le CFU 2025 du Budget principal de la Commune ainsi que celui du budget annexe du lotissement tels que présentés dans les tableaux annexés au présent Procès-Verbal.

8. Questions diverses

Le Conseil Municipal se réunira le 6 Mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a déclaré la séance levée à 22h.

Délibération n°2026-20 : Approbation du précédent Conseil- **approuvé**

Délibération n°2026-21 : Délégation du Conseil Municipal au Maire - **approuvé**

Délibération n°2026-22 : Vente des parcelles du lotissement Communal - **approuvé**

Délibération n°2026-23 : Indemnités du Maire et des Adjointes **approuvé**

Délibération n°2026-24 : Mise en place des Commissions Communales- **approuvé**

Délibération n°2026-25 : Désignation des délégués et représentants auprès des différents organismes - **approuvé**

Délibération n°2026-26 : Ressources Humaines : Modification des horaires de travail- **approuvé**

Délibérations n°2026-27 et N°2026-28 : Vote du Compte Financier Unique du Budget Communal et du Budget lotissement- **approuvé**